

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019**

**Séance du 3 avril 2019**

**CD20190403\_51**  
**id. 4486**

*Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum :16*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEUX), M. ROGER (pouvoir à M. GONZALEZ), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Absent(s) :*

*Mme BAREGES, M. DEPRINCE, Mme NEGRE*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

En vertu des articles R 216-4 et R 216-12 du code de l'éducation, il revient

chaque année à la Collectivité de rattachement des établissements d'enseignement (le Département pour les collèges) :

- d'attribuer aux personnels d'État et Territoriaux logés, sur proposition du Chef d'établissement validée par le Conseil d'Administration, les concessions d'occupation de ces logements ;
- et de fixer le taux d'actualisation de la valeur globale des prestations accessoires correspondantes (le chauffage, l'électricité, le gaz et l'eau). Pour une année N, ce taux ne peut être inférieur à celui de l'évolution de la dotation globale de décentralisation (DGD) de la même année. Au titre de 2019, il sera nul puisque celui de la DGD n'a pas évolué. Les valeurs seront donc inchangées.

Tous les établissements scolaires ne sont pas dotés de logements de fonctions. Lorsqu'ils le sont, le nombre de logements d'un établissement dépend d'un barème de pondération qui relève de l'importance de son effectif et de sa structure (existence d'une demi-pension, d'un internat), le minimum étant fixé à 2 conformément au tableau en annexe 1.

Actuellement, le parc des logements de fonction dans nos collèges publics est de 50.

Il est rappelé que peuvent être logés par nécessité absolue de service (NAS) :

- les personnels de direction, de gestion et d'éducation ;
- les personnels soignants, les personnels territoriaux travaillant dans les collèges.

Ce type de concession comporte la gratuité du logement nu. Les prestations accessoires sont également gratuites en dessous des seuils ci-dessous rappelés dont la valeur reste donc inchangée pour 2019 :

<i>Catégories de Personnel</i>	<i>Logement doté d'un chauffage collectif</i>	<i>Logement doté d'un chauffage individuel</i>
Chef d'établissement, Adjoint au chef d'établissement, Gestionnaire	1 829,51 €	2 439,02 €
Conseiller d'éducation, Attaché, Secrétaire non gestionnaire	1 172,68 €	1 453,99 €
Personnel soignant, personnel territorial travaillant dans un collège	898,51 €	1 422,16 €

En vertu du décret du 9 mai 2012, lorsque les logements affectés aux établissements ne sont pas occupés par les personnels prioritairement fléchés, des (COP) conventions d'occupation précaire avec astreinte peuvent être soumises à l'aval du conseil d'administration qui autorise le chef d'établissement à les signer. Elles sont ensuite accordées pour régularisation par la collectivité de rattachement.

Ces conventions donnent lieu au paiement d'une redevance mensuelle encaissée par l'établissement qui représente 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Les loyers ainsi perçus et portés en recette du budget de l'établissement sont ensuite affectés à la rénovation des appartements de l'établissement.

Quatre collèges ont attribué des conventions d'occupation précaire cette année :

Etablissement	Nom et titre de l'occupant	Période	Type	Prix mensuel	Date du CA
Collège Flamens à Castelsarrasin	Mme MEILHAN Principale adjointe	1.09.2018 au 31.07.2019	T3	299 €	25.09.2018
Collège Ingres à Montauban	Mme SOUDRE - Professeur	1.09.2018 au 30.06.2019	T4	659 €	25.09.2018
Collège Ingres à Montauban	Mr SOLA Principal Azana	1.09.2018 au 30.06.2019	T4	652 €	25.9.2018
Collège Jean Jaurès à Montauban	Mme SEVEGNES - Professeur	1.08.2018 au 31.7.2019	T3	408 €	12.4.2018
Collège de Montech	Mr ALLAL agent de maintenance	1.11.2018 au 31.08.2019	T4	301 €	8.11.2018

Compte tenu de ce qui précède, l'état d'occupation du parc des 50 logements est actuellement le suivant (cf. détail en annexe 2) ;

- 34 logements sont occupés par nécessité de service ;
- 5 logements sont occupés par convention d'occupation précaire ;
- 11 logements sont inoccupés.

Les concessions proposées à l'attribution au titre de la présente année scolaire sont ainsi répartis :

- 26 personnels d'Etat logés par nécessité absolue de service ;
- 4 personnels d'Etat logés par convention d'occupation précaire ;

- 1 personnel départemental logé par convention d'occupation précaire
- 8 personnels départementaux logés par nécessité absolue de service.

À noter que 10 dérogations à l'obligation de loger ont été accordées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Il convient de préciser, s'agissant des personnels départementaux susceptibles de bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service, qu'il s'agit de ceux occupant les missions suivantes dans les collèges par ordre de priorité décroissante :

- l'accueil ;
- la maintenance ;
- la restauration.

En contrepartie de la gratuité du logement, ces bénéficiaires doivent effectuer 1 730 heures dans l'année avec une obligation de 43 heures/semaine en période scolaire.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.216-4 et R.216-12,

Vu le décret du 9 mai 2012 susvisé,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve l'allocation aux différents personnels -État et Territoriaux- de 34 concessions de logements par nécessité absolue de service et de 5 concessions de logements par convention d'occupation précaire au titre de l'année scolaire 2018-2019 telles que détaillées ci-dessus et en annexes ;

- Donne délégation à la commission permanente pour se prononcer sur les modifications éventuelles en cours d'année.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC